

N° CP **6^e/4606**
Séance du **5 MAI 2006**

C051
FINANCEMENT DU POSTE D'ANIMATEUR GERPLAN
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA PORTE D'ALSACE
POUR L'ANNEE 2006

La Commission Permanente du Conseil Général,

VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,

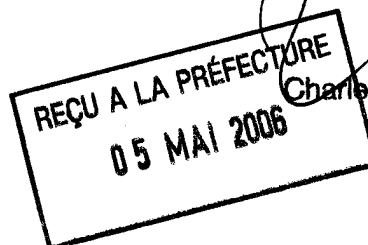
VU la délibération de la Commission Permanente du 25 février 2005,

VU le rapport du Président du Conseil Général,

APRES EN AVOIR DELIBERE

- ❖ Décide de donner un avis favorable à la demande de la Communauté de Communes de la Porte d'Alsace pour le financement du poste d'animateur GERPLAN pour l'année 2006. Le montant maximum de l'aide départementale est de 14.181 €, qui sera prélevé au 65/65734/F738.

LE PRÉSIDENT



Charles BUTTNER

Adopté
.....voix contre
.....abstentions

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet **5 MAI 2006**
Publication **12 MAI 2006**

Pour le Président du Conseil Général
et par délégation



Ludovic LIONS